



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.02.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 avril 2025

Date d'affichage : 23 avril 2025

Date de convocation : 23 avril 2025

Date d'affichage : 23 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trente avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 12

Nombre de suffrages

exprimés : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaspard BOREL, Natacha SALLE.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO,

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE,

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE,

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Charte relative aux enseignes, devantures et terrasses des commerces de la rue de La Guisane

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, pour accompagner la requalification de la rue de la Guisane, qui est en cours de finalisation, il est proposé d'adopter une charte de réglementation des enseignes, devantures et terrasses pour les commerces situés dans ce secteur.

La municipalité souhaite faire de cet axe commercial un lieu attractif, articulé entre restauration, jardin, commerces, artisanat et arts. C'est pour organiser cette évolution, lui donner un fil conducteur et un cadre, que cette charte a été imaginée.

Cette charte a pour objectif de guider les commerçants et artisans pour rénover et embellir leurs devantures afin d'améliorer la visibilité des enseignes, attirer l'attention des clients, apporter une compréhension des services offerts et de créer une unité esthétique. Elle doit guider les commerçants et artisans dans leur projet de création et de rénovation de devanture ou de terrasse pour que ces dernières s'insèrent au mieux dans le patrimoine urbain de la rue et participent à sa mise en valeur.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une charte des enseignes, des devantures et des terrasses, dans le but de renforcer l'attractivité urbaine de la rue de la Guisane, d'harmoniser, valoriser et embellir les commerces et d'améliorer leur accessibilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le projet de charte annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tout document et prendre toutes dispositions se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 30 avril 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



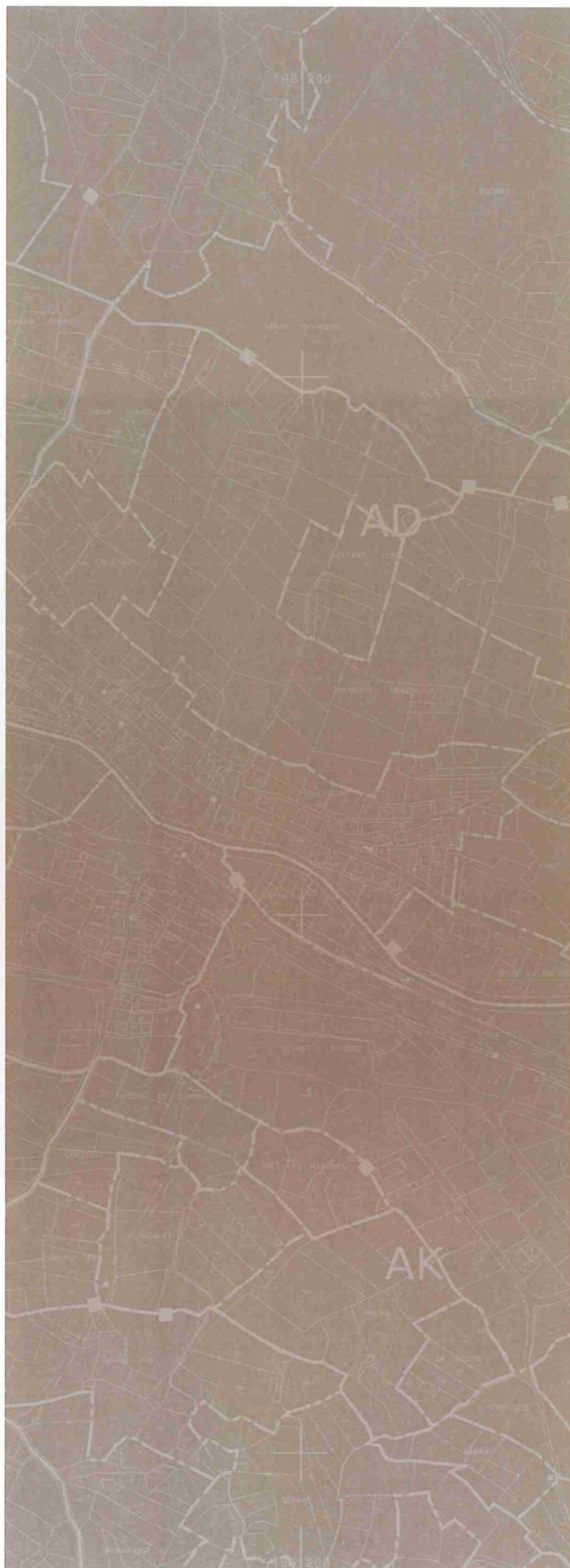
Le secrétaire de séance

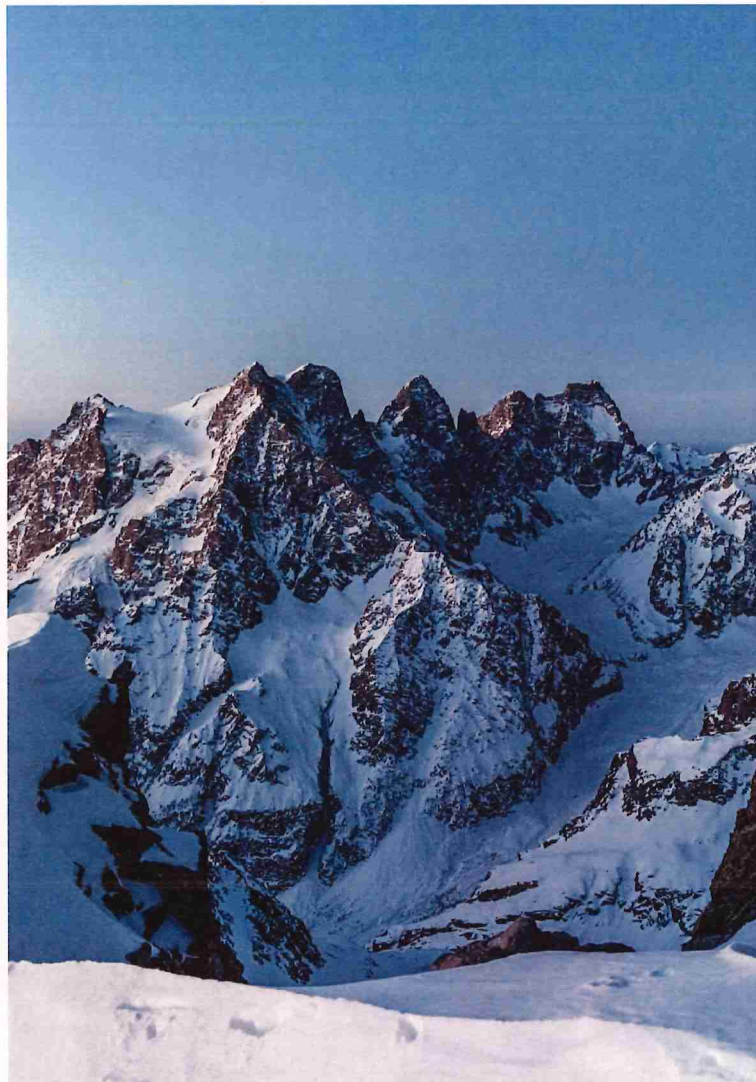
Jean-Michel DELBANO

CHARTÉ URBANISME

Pour une esthétique
urbaine commune

Rue de la Guisane





INTRODUCTION

Cette charte est adressée aux artisans et aux commerçants de la rue de la Guisane. Elle a pour objectif de vous guider à rénover et embellir vos devantures afin d'améliorer la visibilité des enseignes, attirer l'attention des clients, apporter une compréhension de la devanture et de créer une unité entre les commerces.

Cette charte doit vous guider dans votre projet de création et de rénovation de devanture pour que cette dernière s'insère au mieux dans le patrimoine urbain et participe à sa mise en valeur.

Cette charte présente des recommandations afin de réaliser une devanture de qualité et d'harmoniser l'ensemble de la rue. Son objectif n'est pas de vous contraindre mais de vous aider à concevoir une devanture qui s'intègre dans le patrimoine urbain et participe à la continuité du linéaire commerçant.

MODE D'EMPLOI

Vous êtes artisan ou commerçant et vous avez un projet de travaux contribuant à la mise en valeur esthétique et attractive de votre devanture et/ou de votre enseigne?

- 1 Contacter le service urbanisme de la Salle Les Alpes
- 2 Votre dossier sera traité puis validé
- 3 Vous pouvez commencer les travaux

CONTACTS

Mme Léa REBOUR & Mme Guylaine BRUN

Courriel : urbanisme@lasallelesalpes.fr

Téléphone : 04 92 25 54 12

Horaires : 9h00 – 12h00 | 14h00 – 16h30

SOMMAIRE

1. ANALYSE DE SITE	6
La commune	8
La zone concernée	9
La rue de la Guisane	10
2. PRINCIPES À RESPECTER	16
Les devantures	18
Les vitrines	22
Les stores	24
Les parasols	26
Les fermetures et rideaux métalliques	27
L'aménagement des terrasses	28
La séparation des terrasses	30
L'occupation des sols	30
Le mobilier	31
Les jardinières	32
La signalétique	33
Les porte-menus et chevalets	39
Les couleurs et matériaux	40
LE LEXIQUE	42

1. ANALYSE DE SITE

La commune

La zone concernée

La rue de la Guisane

LA COMMUNE



Département des Hautes Alpes (au Nord)



Commune de La Salle Les Alpes



Vallée de la Guisane

Entre le massif des Cerces et le massif des Écrins.



Altitude de la commune : entre 1356 m et 2845 m

L'altitude moyenne est de 1400m.



Superficie : 35,42 km²



Commune avec des contraintes climatiques importantes

L'hiver est très froid et neigeux, l'été est chaud et orageux.
Les amplitudes thermiques annuelles comme journalières sont marquées.



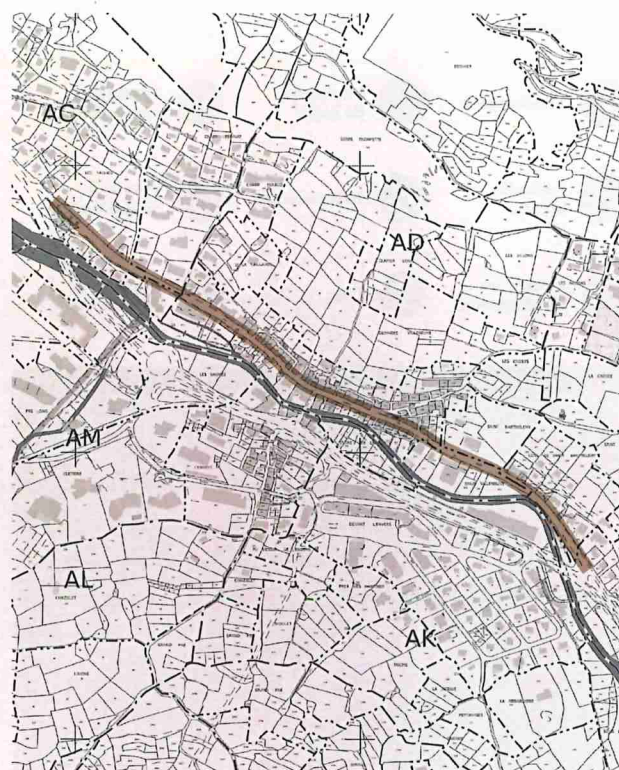
Population de la commune : 982 habitants permanents (2017)

Elle augmente de manière importante pendant
les saisons touristiques hivernales et estivales.



Commune faisant partie de la station de Serre Chevalier

LA ZONE CONCERNÉE



LA RUE DE LA GUISANE

Les commerces

- | | | |
|---|--|--|
|  1 boulangerie |  1 magasin de sport |  1 agence immobilière |
|  1 épicerie traiteur |  10 restaurants |  1 vendeur de spiritueux |
|  2 magasins de vêtements |  1 bar |  2 magasins de décoration |



Les couleurs de façades

Blanc



RAL 9016

Gris



RAL 110-1

Beige



RAL 1015

Saumon



RAL 310-2

Jaune pastel



RAL 130-1

Vert pastel



RAL 210-6

Bleu pastel



RAL 730-1

Violet



RAL 4009

Les matériaux de façades

Bois



Pierre



Enduit



Les éléments architecturaux de façades

Arches

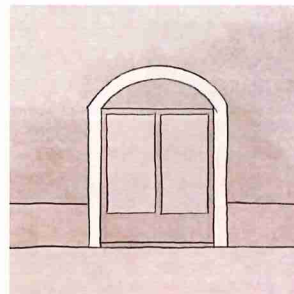
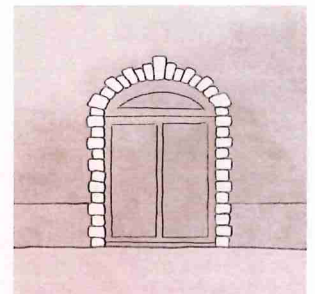
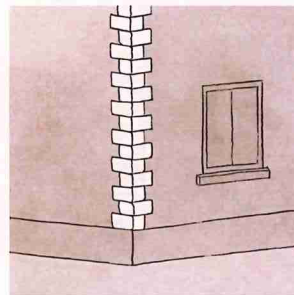


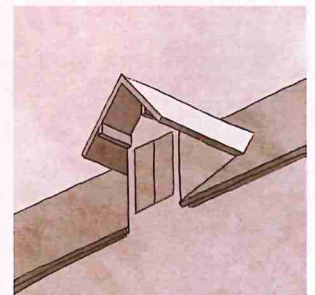
Tableau en pierre



Chaîne d'angle



Lucarnes



2. PRINCIPES À RESPECTER

Les devantures

Les vitrines

Les stores

Les parasols

Les fermetures
et rideaux métalliques

L'aménagement des terrasses

La séparation des terrasses

L'occupation des sols

Le mobilier

Les jardinières

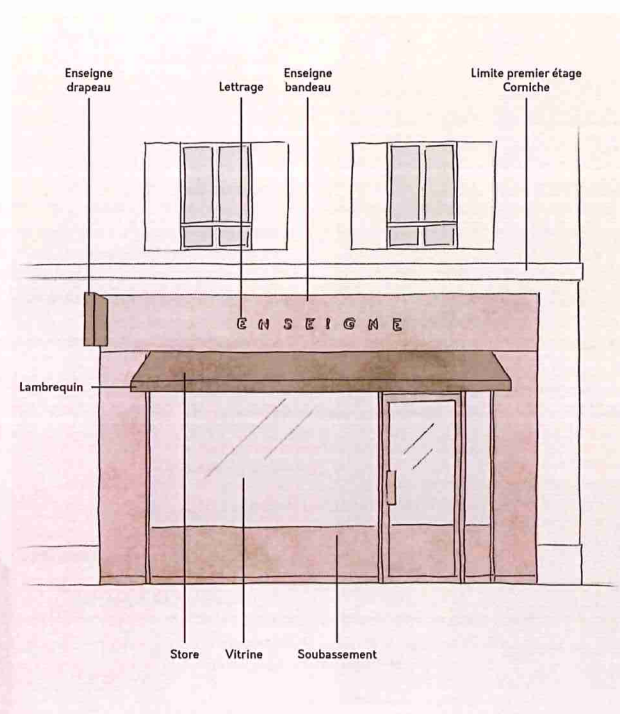
La signalétique

Les porte-menus et chevalets

Les couleurs et matériaux

LES DEVANTURES

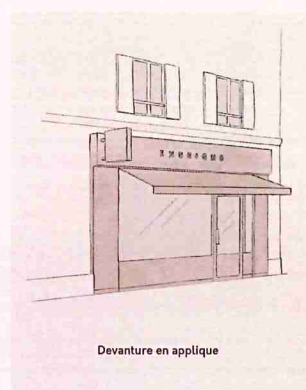
Les éléments des devantures



Les types de devantures

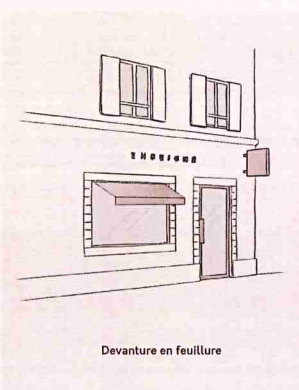
La devanture en applique

Elle est en saillie par rapport à la façade de l'immeuble et traditionnellement réalisée en menuiserie bois, plus ou moins moulurée. Elle masque les défauts éventuels d'une façade et permet d'intégrer plus facilement les câbles ou dispositifs de fermeture.

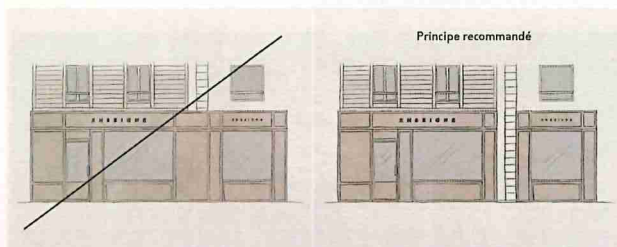


La devanture en feuillure

Insérée dans l'épaisseur de la maçonnerie et permet ainsi de respecter les modénatures de l'immeuble. Ce type de devanture met en valeur la maçonnerie existante et conserve les rythmes des baies et étages. Les parties pleines du rez-de-chaussée recevront le même traitement architectural que le reste de la façade.



À éviter



Ne pas faire de devanture "à cheval" entre deux bâtiments

Il faut respecter l'identité des deux bâtiments par interruption de la devanture entre chaque. Cette règle est applicable dans le cas où une activité commerciale s'étend sur plusieurs immeubles mitoyens.

La limite doit s'exprimer par l'épaisseur du mur mitoyen ou des murs contigus.



Ne pas faire apparaître d'éléments techniques sur la devanture

Exemples: climatiseurs, moteurs d'extraction, caisson de rideaux métalliques, etc.

Les recommandations

Bien respecter les rythmes verticaux et horizontaux des façades: les rythmes horizontaux sont marqués par les différents étages. Les rythmes verticaux eux, sont marqués par l'alternance des ouvertures et des trumeaux (parties maçonnées entre les ouvertures). Bien respecter ces rythmes pour un commerce contribue à une devanture harmonieuse.

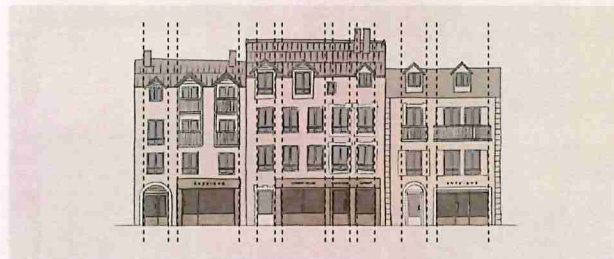
Bien distinguer la fonction commerciale de la fonction d'habitat: par l'utilisation de couleurs, de signalétique.

Les entrées d'immeubles doivent être en adéquation avec les commerces implantés sur la même devanture.

Un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture.

Sont interdits

Les vernis et lasures, les coloris argent et doré, les teintes vives et fluorescentes ne sont pas autorisés.



ATTENTION

Les devantures sont des modifications de façades, elles doivent donc faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire). Il convient de se conformer aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'aux éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (la rue est située dans le périmètre de deux monuments historiques).

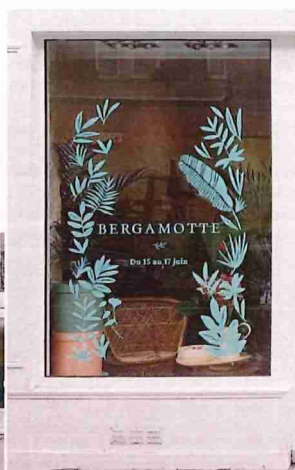
LES VITRINES

Les recommandations

Privilégier les vitrines sobres et épurées: ceci permettra une meilleure visibilité et attirera plus l'attention.

Compositions simples.

Les informations pratiques à faire apparaître: horaires d'ouverture + téléphone.



À éviter

L'abondance d'informations dans les vitrines.



LES STORES

⊗ Sont interdits

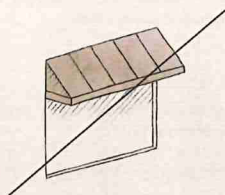
Sur les terrasses situées sur le domaine public:

Stores en corbeille.

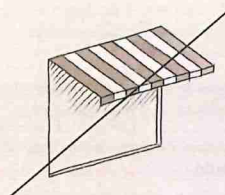
Le mécanisme et le coffre apparent.

Stores avec des toiles de plusieurs couleurs. Les teintes vives et fluorescentes sont interdites.

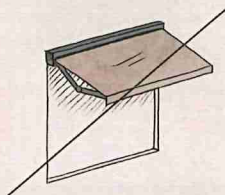
Stores bann double pente (exception pour la terrasse située sur la place du mail).



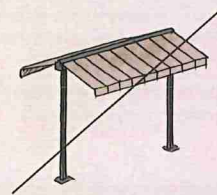
Store en corbeille



Store avec toile de plusieurs couleurs



Store avec mécanisme apparent



Store double pente



🏠 Les recommandations

La hauteur du store et son emprise sur l'espace public seront réglementées

- La hauteur sous les stores ne doit pas être inférieure à 2,50 m.
- La hauteur sous lambrequins ne doit pas être inférieure à 2,20 m.
- La hauteur du lambrequin ne doit pas être supérieure à 20 cm.

L'emprise sur la voirie varie en fonction de la largeur du trottoir. Ne pas dépasser la limite prévue pour les stores.

Les stores doivent suivre le rythme des ouvertures.

Lorsque cela est possible, prévoir de placer l'enseigne au-dessus des stores.

Le store sera droit, rétractable et sans retombée de textile sur les côtés.

Le store doit être dissimulé en position de fermeture.

Les stores ou bannes seront en toile, unie, de ton clair à moyen. Ils seront positionnés sur la façade principale sous l'enseigne commerciale et limités à la largeur de la vitrine. Les mécanismes d'enroulement et les supports doivent être fins et discrets.

LES PARASOLS

À éviter

Pour les terrasses situées sur le domaine public:

Le parasol et sa projection au sol ne doivent pas dépasser les limites autorisées pour l'implantation de la terrasse.

Les parasols ronds sont à éviter.

Sont interdits

Les parasols publicitaires.

Les fixations au sol.

Les recommandations

Parasol sur pied unique sont à privilégier.

Privilégier les parasols carrés pour leurs formes plus structurées notamment lorsqu'ils sont en série.

La toile

Toiles textiles en acrylique ou coton unie. La couleur de la toile doit être en harmonie avec le mobilier de la terrasse, l'espace public, la façade et la devanture de l'établissement. Voir couleurs et matériaux à privilégier.



Exemple non exhaustif

LES FERMETURES ET RIDEAUX MÉTALLIQUES

Les recommandations

Les coffres de volets roulants ne doivent pas dépasser de la façade.

Préférer un système de sécurité par caméra et alarmes que des volets roulants qui dénaturent les façades lorsqu'ils sont fermés.

Le système de fermeture doit être adapté au type de devanture (en feuillure ou en applique).

Le système de fermeture doit être adapté à la nature de l'activité commerciale.

En position ouverte, le système doit disparaître.

En position de fermeture, le système de protection ne doit pas nuire au charme du paysage de la rue.

En matière de rénovation, si le coffre est en sailli, ce dernier sera utilisé en enseigne-bandeau en l'harmonisant avec l'ensemble de la devanture.

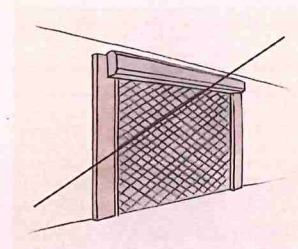
Les grilles de protection seront de préférence à claire-voie et à l'intérieur.

Les systèmes de protection et de fermeture des vitrines sont réalisés au moyen d'une grille à mailles ajourées ou une grille en fer forgé.

Le coffre d'enroulement des grilles ne doit pas être visible de l'extérieur sauf s'il est positionné sous le linteau sans aucune saillie par rapport au nu extérieur de la façade. Il est peint pour s'harmoniser avec la devanture.

Sont interdits

Les coffres de volets roulants en saillie sur le domaine public.



ATTENTION

Ces équipements doivent systématiquement faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

L'AMÉNAGEMENT DES TERRASSES

La délimitation est arrêtée par des règles d'occupation du domaine public, elle est matérialisée au sol par des pavés de délimitation. Tout dépassement de la limite matérielle (lors d'événements exceptionnels par exemple) devra faire l'objet d'une autorisation préalable.



Les recommandations

Respecter la règle des trois tiers: la bande de concession, la bande piétonne et PMR, la bande fonctionnelle (armoires

techniques concessions EDF, mobilier urbain, accès des véhicules des services techniques municipaux).

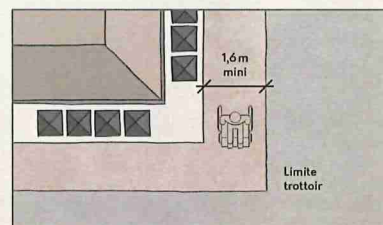
Respecter les personnes à mobilité réduite.

Toujours laisser un passage libre de 1,60 m obligatoire pour les piétons, 1,80 m pour un passage plus aisé.

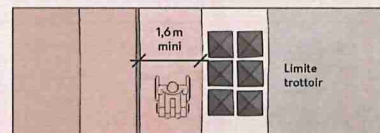


ATTENTION

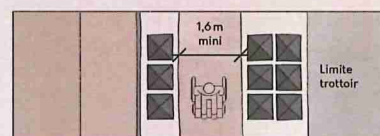
Toute implantation est soumise à une autorisation par le service urbanisme de la municipalité.



Emprise au droit de la façade commerciale



Emprise décalé le long de la bande de roulement



Emprise partagée par la bande piétonne

LA SÉPARATION DES TERRASSES

Les séparations de terrasse doivent être uniformes, pour cela la commune proposera un modèle unique qui devra être utilisé par l'ensemble des commerces disposant d'une terrasse sur le domaine public.

Afin de favoriser le remplacement des modules de séparation existants, la collectivité prendra en charge une partie du coût d'acquisition. La répartition de la prise en charge du coût d'acquisition est la suivante 70 % pour l'établissement concerné et 30 % pour la municipalité.

Photo
du modèle

L'OCCUPATION DES SOLS

⊗ Sont interdits

Aucun revêtement de sol n'est autorisé (plancher, pavés...), la municipalité a réalisé un aménagement permettant d'exploiter les terrasses.



LE MOBILIER

⊗ Sont interdits

Mobilier qui ne correspond pas aux couleurs imposées dans ce document (voir couleurs et matériaux).

Le mobilier dépareillé. Les tables et chaises doivent être de modèles identiques sur une même terrasse.

Mobilier en PVC.

Le mobilier publicitaire.

Les tonneaux et fûts utilisés comme tables.

👍 Les recommandations

Sélectionner des tables et chaises dans des enseignes professionnelles de bonne qualité, dans les gammes des matériaux solides et durables

Recommandations de matériaux: bois, résine, métal, rotin.

Tables et chaises de modèles identiques sur une même terrasse.



ATTENTION

Tout mobilier et élément implanté sur le domaine public feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie.

LES JARDINIÈRES

Les jardinières sont interdites par principe, cependant, des exceptions peuvent être accordées sur autorisation expresse du service urbanisme.

L'autorisation sera accordée en fonction de l'impact esthétique des installations projetées. L'autorisation devra être acquise avant l'installation desdites jardinières.

⊗ Sont interdits

Le PVC.

👍 Les recommandations

Les couleurs neutres sont à privilégier.

Les matériaux comme : le bois, la fibre de terre, le béton et le métal.



Exemples non exhaustifs



LA SIGNALÉTIQUE

Les enseignes



Enseigne-bandeau

Est une enseigne horizontale apposée à plat sur la façade. La structure de l'immeuble ne doit pas être déséquilibrée par une prédominance de l'activité commerciale.

⊗ Sont interdits

Les enseignes-bandeaux type caisson lumineux qui présentent une saillie trop importante.

Dépasser les limites des devantures.

Enseignes disproportionnées.

Enseignes superposés.

👍 Les recommandations

L'enseigne-bandeau doit être placée sous la limite entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Si la hauteur n'est pas suffisante au rez-de-chaussée (inférieur à 2,50m), l'enseigne peut exceptionnellement occuper une partie de l'allège des baies du premier étage.

Limité à une enseigne par devanture.

Mise en place d'enseigne-bandeau simple et lisible.

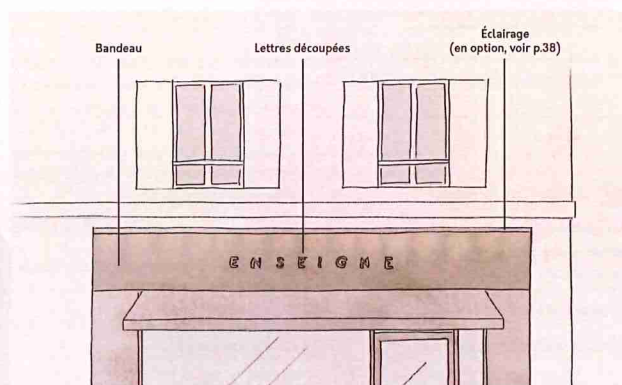
L'enseigne-bandeau doit être en lettres découpées en relief.

La largeur de l'enseigne bandeau ne doit pas dépasser les limites de devanture.

L'enseigne ne doit pas être surdimensionnée. Sa taille est calculée en adéquation avec la hauteur et la largeur de la devanture: il est recommandé que sa hauteur corresponde au 1/5^{ème} de la hauteur de la façade commerciale. Cette proportion est obligatoire lorsqu'il s'agit d'immeubles de types "villageois".

Prescription

- **Matériaux du bandeau:**
Bois, métal, verre.
- **Matériaux lettres découpées:**
Inox, aluminium et PVC.
- **Couleur du bandeau:**
En harmonie avec la devanture.
- **Couleurs lettrage:**
En harmonie avec la devanture.
- **Typographie:**
Simple et lisible en accord avec les autres typographies présentes sur la devanture.



Enseigne-drapeau

Est une enseigne installée perpendiculairement à la façade. À placer au même niveau que l'enseigne-bandeau

Sont interdits

Les enseignes clignotantes sont exclusivement réservées aux pharmacies et aux services d'urgence.

Les enseignes-drapeau sous forme de caisson qui alourdissent la façade.

Incohérence dans le choix des couleurs et des matériaux

Enseigne démesurée.

Les recommandations

Une profondeur de 10 cm maximum.

La forme doit s'inscrire dans un carré 60 x 60 cm avec 80 cm de saillie: lorsque la hauteur de l'enseigne bandeau n'est pas très importante (inférieur à 50 cm), la recherche d'une même hauteur pour l'enseigne drapeau est souhaitable.

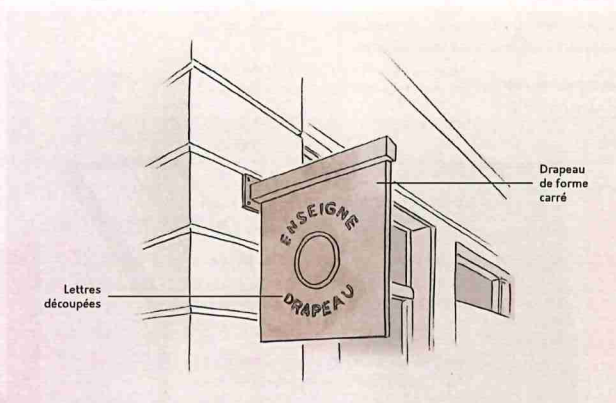
Dans les rues étroites les dimensions sont limitées à 50 x 50 cm, voire 30 x 30 cm.

Une enseigne par devanture. Exception pour les commerces qui occupent un angle de rue.

Placer l'enseigne-drapeau à minimum 2,50 m de hauteur.

Prescription

- **Matériaux drapeau :**
Bois, métal, verre, toile.
- **Matériaux lettres découpées :**
Inox, aluminium et PVC.
- **Couleur du drapeau :**
En harmonie avec la devanture.
- **Couleurs lettrage :**
En harmonie avec la devanture.
- **Typographie :**
Simple et lisible en accord avec les autres typographies présentes sur la devanture.
- **Forme :**
Carré.



ATTENTION

L'installation, la modification et le remplacement d'une enseigne et pré enseigne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable (formulaire Cerfa n° 14798-01).

Les lettrages



Le lettrage participe à la lisibilité du message.

À éviter

La disproportion par rapport au bandeau.
Les caractères compliqués et peu lisibles.

Les recommandations

Doit être simple et compréhensible.
Doit contraster par rapport au support.
Conserver le même style de toute la devanture.

Le lettrage occupe 50 % maximum de la hauteur du bandeau



L'éclairage



Dispositif qui émet de la lumière artificielle afin d'éclairer une devanture. L'éclairage rend la devanture visible et attractive le jour comme la nuit.

L'objectif est d'attirer l'attention des clients et mettre en avant la devanture commerciale.

À éviter

Les enseignes en tubes néons.

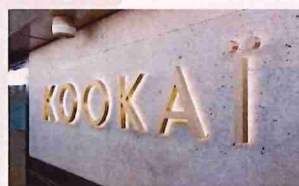
Éclairage coloré.

Éclairage clignotant.

Les recommandations

Doit être discret et simple.

Orienté vers la devanture non pas vers le domaine public.



LES PORTE-MENUS ET CHEVALETS

Il s'agit d'un élément mobile, avec une structure qui doit être rigide.

Essentiellement conçu pour accueillir des informations journalières (menu, vente exceptionnelle).

À éviter

Les porte menus rétroéclairés.

Le porte-menu / chevalet ne doit pas contenir d'informations publicitaires.

Les matières plastiques.

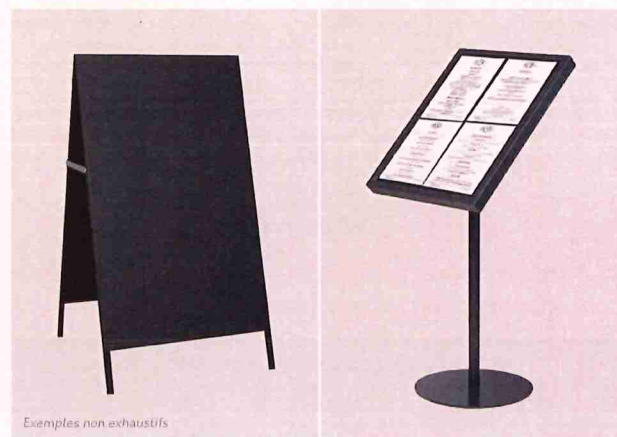
Les recommandations

À déclarer lors de la demande d'aménagement de la terrasse.

Limités à un par établissement.

À installer devant le commerce.

Doit contenir des informations comme le menu, les ventes exceptionnelles.



Exemples non exhaustifs

LES COULEURS ET MATÉRIAUX

Les matériaux

Les couleurs et matériaux d'une rue commerçante sont à bien prendre en compte puisqu'ils rythment et animent l'espace. Ces modifications sont soumises à autorisation d'urbanisme, au respect des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et aux prescriptions éventuelles de l'ABP.

⊗ Sont interdits

Les matériaux brillants qui peuvent éblouir et gêner la lisibilité.

Les matériaux de faible qualité qui peuvent apporter un côté négligé à la devanture.

🏠 Les recommandations

Matériaux mats.

Matériaux de qualité (ex: bois, pierre, acier, aluminium, verre...).

Matériaux qui s'harmonisent avec les matériaux utilisés pour l'aménagement de la rue (pierre, acier thermolaqué, acier corten, bois...).

Les couleurs

Les couleurs de devanture

Le choix peut être attribué selon la nature de l'activité (pharmacie = vert, crèmerie = beige...), soit en fonction de l'harmonie colorée du voisinage (couleur du ravalement de l'immeuble, couleur des devantures voisines...).

⚠️ À éviter

Les couleurs brillantes.

Les devantures multicolores.

🏠 Les recommandations

Choisir des teintes en harmonie avec les couleurs environnantes et matériaux.

Une seule couleur pour la devanture: elle suffit à l'identification d'un commerce.

Pour chaque devanture: une ou deux nuances en ton sur ton déclinées à partir de la teinte principale définie sur la palette de couleur.

Choisir couleurs mates ou satinées.

Les couleurs des accessoires

Une seule couleur est suffisante pour les stores, bannes.

Une seule couleur est suffisante pour le lettrage: cette dernière doit être en harmonie avec le support et l'enseigne.

⚠️ À éviter

Une couleur qui n'est pas composée de la teinte de la devanture.

🏠 Les recommandations

Déterminée à partir de la teinte dominante: la teinte de devanture.

Blanc					
Gris					
Beige					
Saumon					
Jaune					
Vert					
Bleu					
Violet					

LE LEXIQUE

Bandeau

Bande horizontale, en saillie par rapport à la façade et disposée au-dessus ou inclus dans la baie.

Banne

Store en toile disposé en auvent au-dessus d'une baie.

Corniche

Forte moulure en saillie qui protège la façade de la pluie.

Coffre

Coffre de volet roulant est un coffre renfermant le mécanisme de volet ainsi que le volet. Les coffres peuvent être intégrés sous un linteau, en saillie à l'intérieur de la boutique.

Devanture

Ensemble des éléments composant la vitrine commerciale.

Enseigne bandeau

Enseigne horizontale où sont indiqués le nom et la nature exercée.

Enseigne drapeau

Enseigne accrochée perpendiculairement à la façade, comportant le nom et la nature de l'activité.

Feuillure

Angle rentrant ménagé dans une maçonnerie pour encastrer une huisserie.

Imposte

Partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants d'une porte.

Lambrequin

Petite bande décorative qui s'ajoute aux stores extérieurs type store banne.

Lettrage

Calligraphie, art du tracé des lettres.

Soubassement

Socle du bâtiment, partie de l'architecture en liaison avec le sol.

Mitoyenneté

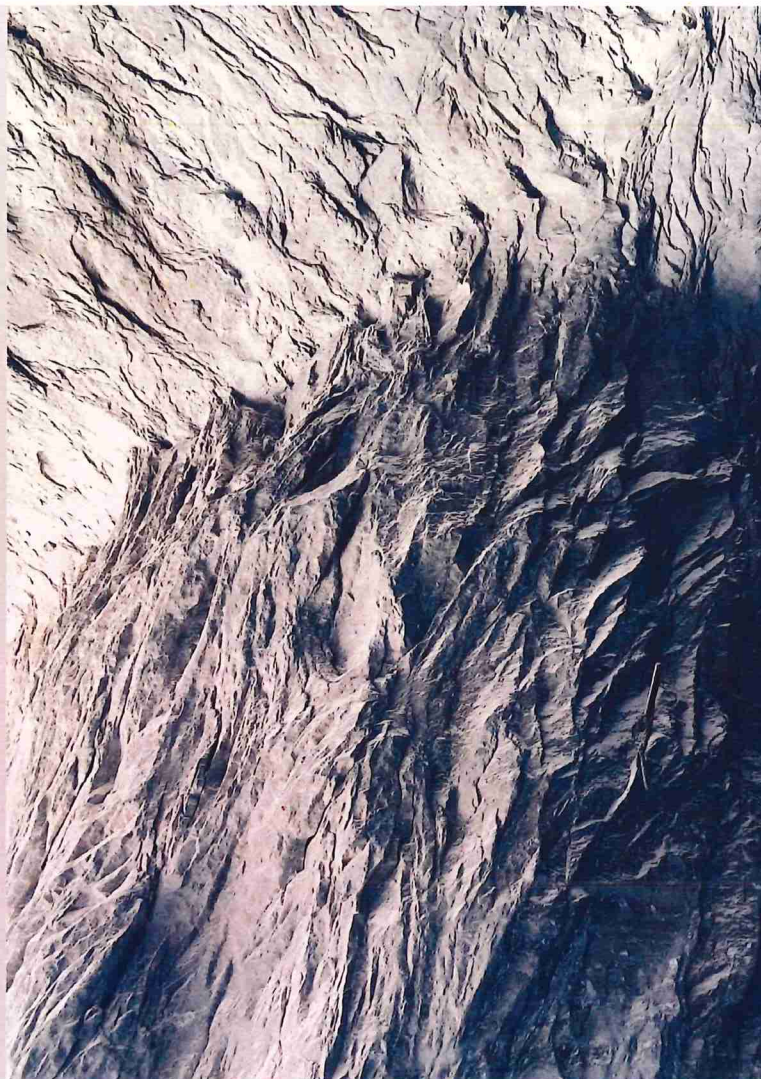
Copropriété d'un élément séparatif entre deux biens immobiliers voisins.

Store

Rideau souple qui s'enroule ou se replie positionné au-dessus d'une baie.

Vitrine

Fermeture d'une baie constituant une devanture commerciale ou artisanale.



CONTACTS

Mme Léa REBOUR & Mme Guylaine BRUN

Courriel : urbanisme@lasallelesalpes.fr

Téléphone : 04 92 25 54 12

Horaires : 9h00 – 12h00 | 14h00 -16h30

**Cette charte a été conçue et rédigée
par l'agence Thuria, en partenariat avec
La Commune de La Salle les Alpes**

Conception, rédaction, mise en page
et illustration : thuria.com

Crédits photos : Thibaut Blais, Ramin Khatibi - unsplash



AR Prefecture

005-210501615-20250430-250206-DE
Reçu le 12/05/2025